

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique



جامعة بجاية
Tasdawit n Bgayet
Université de Béjaïa

Convention Cadre de Coopération

Entre

Le Cluster Soummam, sis à, représenté par
Son...Président...Mr. BOUATTOU Mourad

Et

L'Université Abderrahmane Mira- Béjaïa (UAMB), sise à
Route de Targa Ouzemmour 06000- Béjaïa, représentée par son Recteur,
Professeur Boualem SAIDANI

Dans le cadre de collaboration Université- Entreprise et les préoccupations économiques actuelles, *l'Université Abderrahmane Mira- Béjaïa* et *le Cluster Soummam* s'engagent à développer et à consolider leurs relations dans des domaines de leurs intérêts mutuels.

Article 01 :

Dans l'intérêt des deux institutions, les deux parties conviennent de développer une collaboration de manière durable et de mettre à profit les potentialités humaines, matérielles et documentaires existantes sur l'ensemble des activités les concernant :

Le **Cluster Soummam** mettra au service de **l'UAMB** son réseau d'entreprises et ses professionnels pour :

- ✓ Accueil d'étudiants stagiaires en vertu d'une convention de stage dont le thème est approuvé par les deux parties
- ✓ Co-encadrement avec les enseignants de projets de fin d'études dans des domaines d'intérêts mutuels
- ✓ Offrir aux enseignants de **l'UAMB** l'opportunité de participer aux formations et/ou séminaires organisés par le **Cluster Soummam**, et ce dans la limite des places disponibles.

L'UAMB s'engage à :

- ✓ Mettre à la disposition du **Cluster Soummam** les listes des promotions sortantes classées par ordre de mérite pour un éventuel recrutement
- ✓ Inviter régulièrement le **Cluster Soummam** à participer aux manifestations scientifiques dans des domaines d'intérêts mutuels
- ✓ Permettre au **Cluster Soummam** d'animer des conférences et séminaires qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs pédagogiques et encourager les étudiants à assister.

Article 02 :

Les deux parties conviennent d'un échange mutuel d'informations sur l'éventuelle organisation de manifestations scientifiques et invitation à participer aux évènements.

Article 03 :

Les deux parties s'engagent à préserver le caractère confidentiel des faits, des informations, des documents, et de tout autre élément qui leur sera communiqué à titre

confidentiel. Ainsi que les connaissances nouvelles obtenues par les deux parties qui seraient susceptibles de porter préjudice à l'une ou l'autre partie.

Article 04 :

Toute modification, ajout ou suppression de la présente convention est soumise à l'approbation des deux parties. La demande de modification, d'ajout ou de suppression est exprimée par écrit, appuyé par exposé des motifs par la partie requérante.

Article 05 :

En cas de litige, les deux parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable

Article 06 :

La présente convention est conclue pour une période de et entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, deux exemplaires étant destinés à chacune des deux parties.

Fait à Béjaïa le : 01 OCT 2015

Pour le CLUSTER SOUMMAM

Mr. BOUATTOU Mourad

Président

Pour l'UAMB

Professeur Boualem SAIDANI

Recteur

